

SEANCE DU 12/02/2024

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Bruno LEROY donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Nicolas ELLEOUEUET à Norbert SAULNIER

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BLOMMAERT

Ressources humaines 2024.02.009 SERVICE RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.06.011 du 14 juin 2021,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer un renfort administratif au service des ressources humaines à temps non complet, du 04/03/2024 au 12/07/2024.

M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif de 2° classe, à temps non complet (21/35°), du 04/03/2024 au 12/07/2024, au service ressources humaines.

L'emploi sera classé en catégorie C. Le régime indemnitaire sera applicable, selon la délibération en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet (21/35°), d'adjoint administratif de 2ème classe, pour assurer un renfort sur la partie administrative des ressources humaines,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 15/02/2024
Le Maire Norbert Saulnier

